

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 MAI 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président
Le Conseiller Lior Azerad
Le Conseiller Sidney Benizri
La Conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le Conseiller Mike Cohen, B.A
Le Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le Conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La Conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,
agissant à titre de secrétaire de réunion
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

240501

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2024

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 13 mai 2024 à 20h00, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

DÉCLARATION DU MAIRE

Avant la période de questions, le maire Brownstein a mentionné que le projet de loi 57 (Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions) concernant les incivilités a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

Le maire Brownstein a souligné le Yom Hazikaron (13 mai 2024) qui est la journée officielle de souvenir en Israël dédiée aux soldats tombés au combat et aux victimes civiles du terrorisme. Il a également mentionné Yom Ha'atzmaut (14 mai 2024), le jour de l'indépendance d'Israël, et a parlé de certaines des réalisations d'Israël dans les domaines de la science et de la médecine, avant de partager quelques faits de base connexes.

Le maire Brownstein a attiré l'attention sur le spectacle « Into the woods » et a invité tout le monde à aller le voir au théâtre de la Société dramatique de Côte Saint-Luc.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h17 pour se terminer à 20h48. Quatre (4) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Myrtis Fossey

L'intervenante s'est enquis du suivi de la résolution sur les frais de scolarité et demande s'il est possible de joindre Pascale Déry, ministre de l'Enseignement supérieur du Québec, ou comment nous pouvons l'aider à reconsidérer et à réparer les dommages causés aux universités ; ce à quoi le maire Brownstein et les conseillers Erdelyi et Shuster ont répondu que la Ville avait adopté deux résolutions et les avait fait circuler dans diverses municipalités ainsi qu'auprès de la ministre, qui avait effectivement été contactée. L'auteur de la question s'est également enquis de la position de la ville dans l'éventualité d'un référendum réussi sur la souveraineté et sur la question éventuelle d'une certaine forme de séparation de la ville, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'une résolution de séparation avait été adoptée il y a de nombreuses années. Il a ensuite souligné que les municipalités sont créées selon la volonté de la province, mais qu'il n'y a rien de mal à avoir cette discussion. Cependant, il a ajouté que la ville veut certainement continuer à faire partie du Canada.

2) Diane Leibling

La résidente, en tant que présidente du comité des chats de Côte Saint-Luc, a demandé si le comité avait l'appui du Conseil concernant les dépenses dudit comité (ils ont besoin de plus d'argent) et si le Conseil était prêt à continuer à soutenir le programme, ce à quoi le conseiller Cohen a répondu que, malheureusement, la Ville a dû faire des coupes dans le budget. Il a toutefois demandé à d'autres donateurs d'aider le comité à poursuivre son travail remarquable.

3) Sharon Friedman

La résidente a demandé quand le Conseil commencera à « jouer les durs » avec l'Agglomération au sujet de l'extension de Cavendish. Elle s'est demandé, par exemple, où va l'argent ; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les citoyens doivent intervenir et poser des questions parce que ce sont eux qui paient les impôts ; il a également souligné le travail remarquable accompli par la conseillère Berku. Le conseiller Sebag a ensuite ajouté qu'il y a des limites à la pression que le Conseil peut exercer parce que nous sommes liés par différentes lois, contrats, etc. mais qu'aller en justice n'est pas stratégiquement la bonne solution à ce stade. Quant à lui, le conseiller Azerad a suggéré de s'appuyer sur ce que fait la conseillère Berku dans le dossier.

Enfin, la conseillère Berku a fait part de son opinion et a informé l'auditoire du lancement du Plan Directeur d'Aménagement développement du quartier Namur hippodrome qui ne mentionne pas l'extension de Cavendish. Elle a précisé que le

15 mai 2024, il y aura une séance ouverte à tous, au cours de laquelle la Ville de Montréal présentera ledit Plan. De plus, les 3 maires travaillent sur une prochaine séance d'information ouverte au public.

4) Norman Sabin

Le résident s'est enquis du transport par autobus de la STM à Côte Saint-Luc. Il a remarqué la disparition de la navette no 262 et s'est demandé si le service serait rétabli ; ce à quoi les conseillers Berku et Erdelyi ont répondu que la STM avait retiré cet autobus durant le Covid en raison d'un déficit budgétaire et qu'il ne serait pas rétabli.

Le résident s'est également enquis des trajets de certains autobus (104 et 138) dans la ville et a fait quelques recommandations. Le maire Brownstein a invité le résident à envoyer ses suggestions à son bureau, qui les transmettra directement à la STM. De plus, le conseiller Kujavsky a fait une recherche rapide en ligne et a découvert qu'il y a une période de questions lors des réunions de la STM et a recommandé au résident d'y assister.

Note : Le bureau du maire transmettra les informations sur les réunions de la STM au résident.

240502

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 AVRIL 2024 À 20H00

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 avril 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240503

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 AVRIL 2024 À 20H00

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, en date du 10 avril 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240504

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR AVRIL 2024

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2024 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240505

FINANCES ET SERVICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN APPAREIL MULTIFONCTIONNEL (G-03-24-29)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire octroyer un contrat pour la location d'un appareil multifonctionnel pour l'atelier d'impression;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à l'appel d'offres de groupe provincial disponible par l'entremise du Centre d'Acquisitions Gouvernementales (« CAG »);

ATTENDU QUE Xerox Canada Inc. est le fournisseur choisi pour les produits requis par la Ville dans le cadre de l'appel d'offres groupé;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de cinq (5) ans, débutant à la date de signature du contrat avec Xerox Canada Inc. (juin 2024) et se terminant en mai 2029;

ATTENDU QUE le montant total du contrat sera de 83 400,00\$, plus les taxes applicables, pour toute la durée du contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Xerox Canada Inc. pour la location d'un appareil multifonctionnel, pour un montant pouvant atteindre 83 400,00\$, plus les taxes applicables, pour une durée de cinq (5) ans;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées en totalité à même le budget de fonctionnement de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0059 daté du 3 mai 2024 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus au cours de l'année civile 2024;

QU'au début de chaque année civile de la durée du contrat, le trésorier émettra un certificat du trésorier attestant de la disponibilité des fonds à ce moment-là pour couvrir la partie pertinente des dépenses décrites ci-dessus;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et est, par la présente, autorisée à signer le contrat et tous les autres documents connexes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240506

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU
30 AVRIL 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024, pour un montant total de 4 773 114,54\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0062 daté du 7 mai 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240507

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR
L'EXERCICE 2023**

La greffière a déposé à la séance de ce soir le rapport annuel du comité de vérification pour l'exercice 2023.

240508

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES RAPPORTS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément à la loi, le Conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise et ordonne, par les présentes, la publication du texte du rapport du Maire sur les rapports financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 de la Ville de Côte Saint-Luc, à être distribué à chaque adresse civique de la municipalité. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240509

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR
EXTERNE**

Le directeur général a confirmé qu'à la séance de ce soir, le trésorier de la Ville a déposé le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour 2023.

240510

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES
EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Département des loisirs et des parcs – Liste des noms à partir de mars 2024 » daté du 30 avril 2024, comme Annexe A et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0061 daté du 6 mai 2024 a été émis par le Trésorier de la Ville attestant la disponibilité de fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC L'ABSTENTION DU CONSEILLER OREN SEBAG

240511

RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – CHANGEMENT DE STATUT DE LA COORDONNATRICE DE LOISIRS ET JEUNESSE – DE CONTRACTUEL À PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie le changement de statut de la Coordinatrice de loisirs et jeunesse actuellement détenu par Michelle Johnson, de contractuel à permanent, à compter du 5 avril 2024.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240512

RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – CHANGEMENT DE STATUT D'UN COORDONNATEUR DE LA PROGRAMMATION SPORTIVE – DE CONTRACTUEL À PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie le changement de statut d'un Coordinateur de la programmation sportive actuellement détenu par Mark Belvedere, de contractuel à permanent, à compter du 4 avril 2024.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240513

AUTORISATION À LA GREFFIÈRE, À SIGNER, POUR ET AU NOM DE LA VILLE, L'ENTENTE INTITULÉE: « ENTENTE DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES » POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2024 AU 1ER JUILLET 2029

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite joindre l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») joigne, par la présente, le regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec, et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029;

QUE le Conseil autorise la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée: « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des Municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE, selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240514

MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DES INSCRIPTIONS DES HYPOTHÈQUES LÉGALES SUR LE LOT 1 052 505

ATTENDU QUE la Propriété située au 5710 Avenue Davies, Côte Saint-Luc, Québec, H4W 2R2, lot 1 052 505 (« Propriété ») a fait l'objet d'un avis d'hypothèque légale de la Cité de Côte Saint-Luc pour des taxes foncières impayées, suivant l'article 482.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. C-19)* et les articles 2724 et 2725 du *Code Civil du Québec*, consenti par Vernol HAYNES et Basdai SINGH dont copie a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 31 mars 1999 sous le numéro 5 079 106;

ATTENDU QUE la Propriété a fait l'objet d'un avis d'hypothèque légale de la Cité de Côte Saint-Luc pour des taxes foncières impayées, suivant l'article 482.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. C-19)* et les articles 2724 et 2725 du *Code Civil du*

Québec, consenti par Vernol HAYNES et Basdai SINGH dont copie a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 5 août 1999 sous le numéro 5 116 437;

ATTENDU QU'à la suite des avis d'hypothèques légales inscrites, les taxes foncières ont été totalement payées;

ATTENDU QUE le 26 mars 2024, Me Carine Chams, notaire, a formulé une demande de mainlevée et de consentement à la radiation complète des hypothèques légales inscrites sur la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accorde la mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription des hypothèques légales résultant en sa faveur aux termes des actes ci-après décrits, à savoir :

Un avis d'hypothèque légale de la municipalité pour des taxes foncières, suivant l'article 482.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. C-19)* et les articles 2724 et 2725 du *Code Civil du Québec*, consenti par **Vernol HAYNES et Basdai SINGH** dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** le 31 mars 1999 sous le numéro **5 079 106**;

Un avis d'hypothèque légale de la municipalité pour des taxes foncières, suivant l'article 482.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. C-19)* et les articles 2724 et 2725 du *Code Civil du Québec*, consenti par **Vernol HAYNES et Basdai SINGH** dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** le 5 août 1999 sous le numéro **5 116 437**;

QUE le Conseil autorise la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la mainlevée et tout autre document pour donner effet à la présente.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240515

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COUPE DE L'HERBE SUR DES LOTS VACANTS (K-20-24-26)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire octroyer un contrat pour la coupe de l'herbe sur des terrains vacants de la Ville pour la saison 2024, avec les saisons 2025 et 2026 en option;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à quatre (4) entreprises qui offrent ce type de service et a reçu deux (2) prix;

ATTENDU QUE le prix le plus bas a été reçu de Regis Begin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Regis Begin pour la coupe de l'herbe sur des terrains vacants de la Ville pour la saison 2024 pour un montant total de 31 700,00\$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve par la présente le droit d'exercer les saisons optionnelles 2025 et 2026;

QUE les montants pour les années d'option du contrat, si elles sont exercées par la Ville, sont les suivants:

2025: 31 850,00 plus les taxes applicables,

2026: 32 400,00 plus les taxes applicables,

QUE le certificat du trésorier n° 24-0056 datée du 5 avril 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240516

JURIDIQUE/ACHATS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 8 AOÛT 2022 CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1) VÉHICULE D'INTERVENTION RAPIDE POUR LES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC (C-10-22)

ATTENDU QUE lors de sa séance du 8 août 2022, le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc, par sa résolution no 220817, a approuvé l'achat d'un (1) véhicule d'intervention rapide pour les services d'urgence médicale de la Ville;

ATTENDU QUE la résolution susmentionnée stipule que « les dépenses décrites soient financées par le règlement 2591 intitulé : « Règlement 2591 autorisant un emprunt de 140 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » et le règlement 2570 intitulé : « Règlement 2570 autorisant un emprunt de 441 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements »;

ATTENDU QU'en mars 2023, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu un don d'un donateur anonyme au montant de 100 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire utiliser ce don pour financer l'achat du véhicule susmentionné;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc modifie par la présente, la résolution no 220817 pour y indiquer que « les dépenses décrites seront financées à même un don reçu par la Ville et le règlement no 2570 intitulé : «Règlement 2570 autorisant un emprunt de 441 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240517

JURIDIQUE/ACHATS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 11 MARS 2024 CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES HYBRIDES PICK-UP ET D'UN (1) VÉHICULE UTILITAIRE AMBULANCE (C-21-23)

ATTENDU QUE lors de sa séance du 11 mars 2024, le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc, par sa résolution no 240313, a approuvé l'achat de deux (2) véhicules hybrides de type pick-up et un (1) véhicule utilitaire de type ambulance;

ATTENDU QUE la résolution susmentionnée stipule que « les dépenses décrites seront financées à même les règlements n° 2609 intitulé: « Règlement 2609 autorisant un emprunt de 186 000\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » et n° 2625 intitulé: « Règlement 2625 autorisant un emprunt de 188 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements»;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 48 075,00 \$ a été requis du règlement 2591 pour financer cet achat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc modifie par la présente, la résolution no 240313 pour y indiquer que « les dépenses décrites seront financées par les règlements nos 2591, 2609 et 2625. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240518

INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES SOLS POTENTIELLEMENT CONTAMINÉS SUR LE CHANTIER DES TRAVAUX PUBLICS (K-57-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire octroyer un contrat pour la création d'une installation de stockage pour les sols potentiellement contaminés sur le chantier des Travaux Publics;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à deux (2) entreprises qui offrent ce type de service;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par la présente, un contrat pour la création d'une installation de stockage pour les sols potentiellement

contaminés sur le chantier des Travaux Publics pour un montant total de 77 735,00\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville pourra considérer un montant de 2 265,00\$, plus les taxes applicables, pour les imprévus et extras éventuels, s'il y a lieu, qui devront d'abord être approuvés selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites soient financées en totalité à même le budget de fonctionnement de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0058 daté du 3 mai 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240519

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS AU REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE DANS LE GARAGE DES TRAVAUX PUBLICS (K-09-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») désire octroyer un contrat pour le remplacement du panneau électrique dans le garage des Travaux Publics;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à deux (2) entreprises et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de FNX-Innov. Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie par la présente, un contrat à FNX Innov. Inc. pour des services professionnels liés remplacement du panneau électrique dans le garage des Travaux Publics pour un montant estimé à 33 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville pourra considérer un montant de 10%, plus les taxes applicables, pour les imprévus et extras éventuels, s'il y a lieu, qui devront d'abord être approuvés selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites soient financées intégralement par le Fonds de roulement de la Ville sous forme de prêt non rémunéré;

QUE la Ville fournira, chaque année, à partir de son fonds général, une somme suffisante pour rembourser le prêt dans le Fonds de roulement;

QUE les modalités de remboursement ne dépasseront pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0055 daté du 3 avril 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240520

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RESURFAÇAGE DES ROUTES – SERVICES CONTRACTUELS (C-01-24C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services contractuels concernant le resurfaçage des routes à divers endroits dans le cadre de l'appel d'offres no C-01-21C et a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Charex Inc.;

ATTENDU QUE le resurfaçage de l'entrée et du stationnement de la caserne de pompiers de Côte Saint-Luc était inclus dans l'appel d'offres et que le coût de ce projet sera remboursé par la Ville de Montréal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Charex Inc. pour le resurfaçage des routes à divers endroits conformément aux termes de l'appel d'offres n° C-01-24C, pour un montant total de 3 205 914,33\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville pourra considérer un montant de 3%, plus les taxes applicables, pour les imprévus et extras éventuels, s'il y a lieu, qui devront d'abord être approuvés selon les procédures de la Ville;

QUE le montant de 3 114 973,33\$ soit financé par les règlements d'emprunt n° 2621 intitulé: « Règlement 2621 autorisant un emprunt de 3 559 000\$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » et le règlement no 2584 intitulé : «Règlement 2584 autorisant un emprunt de 988 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc» et de la Réserve financière routière;

QUE le montant de 90 941,00\$, représentant le coût du resurfaçage de la caserne de pompiers de Côte Saint-Luc, soit financé à même le budget de fonctionnement et sera remboursé par la Ville de Montréal;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0060 en date du 6 mai 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le directeur du développement urbain est, par la présente, chargé de procéder à l'évaluation de la performance de Charex Inc. dans le cadre de ce contrat soumissionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240521

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7005 KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant le remplacement d'une enseigne sur le bâtiment commercial sur le lot 1 053 638 et préparé par Zip Signs pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 avril 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240522

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8205 MACKLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant un projet d'aménagement paysager pour la cour d'école et le stationnement du bâtiment institutionnel (École primaire des Amis-du-Monde) sur le lot 1 051 924 et préparé par 2Architectures et CIMA+ pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 février 2024, et révisé le 22 avril 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240523

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6823 ASHKELON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 402 et préparé par Philip Rouben Enterprises Inc. pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 avril 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240524

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5712 WILDWOOD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QU'un Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) montrant un ajout d'un deuxième étage et un agrandissement arrière pour le 5712 Wildwood a été approuvé par le conseil municipal le 14 juillet 2021;

ATTENDU QU'un permis a été délivré pour la construction du projet approuvé;

ATTENDU QU'un inspecteur de la Ville a identifié les modifications apportées lors de la construction et en a informé le propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une demande de modification du plan pour l'approbation d'un nouveau Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale afin de conserver tous les changements apportés lors de la construction;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a étudié la demande suivante et a fait ses recommandations au conseil municipal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des **modifications apportées lors de la construction** d'un deuxième étage et un agrandissement arrière sur l'habitation unifamiliale jumelée sur le lot **1 053 704** au 5712 Wildwood et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du **9 avril 2024**, soit **REFUSÉ** conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc pour les raisons suivantes :

- La hauteur et les proportions du nouveau deuxième étage semblent considérablement différentes de celles proposées et approuvées originellement. La nouvelle hauteur de bâtiment doit être validée par un arpenteur-géomètre;
- La couleur de la nouvelle brique révisée ne correspond pas à la brique approuvée précédemment ni à la brique existante et ne permet pas une transition douce et acceptable entre le bâtiment existant et l'agrandissement arrière;
- Le matériau et la couleur des panneaux de revêtement extérieur installés au deuxième étage sont très différents de ceux approuvés et ont un impact négatif sur l'apparence, l'intégration et la conception de la maison;
- Des panneaux de revêtement extérieur ont été installés à la place des briques sur la totalité du deuxième étage de l'agrandissement arrière. Il n'est pas acceptable de remplacer la maçonnerie par des panneaux de revêtement extérieur;
- Il y a une absence de transition appropriée entre les panneaux de revêtement extérieur du deuxième étage et la brique du premier étage;
- Les modifications apportées à la taille et à la position des ouvertures sur la façade arrière provoquent des désalignements et impactent négativement l'apparence de cette façade;
- Le permis de construction et le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale originellement approuvé par le conseil pour ce projet n'ont pas été suivis. La combinaison de toutes les modifications

apportées lors de la construction est préjudiciable à l'apparence de la maison;

- Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, le projet doit être corrigé afin de respecter le PIIA originellement approuvé et les dessins soumis pour permis.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240525

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5710 HUDSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5710 Hudson, Lot 1 052 855 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre :

- La maison unifamiliale jumelée existante, construite en 1959 sous le permis no. 1959-00732, de maintenir sa marge de recul latérale ouest actuelle à une distance minimale de 1,96 m au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98 m.

- La construction d'un agrandissement d'accès véhiculaire avec une aire pavée supplémentaire au niveau du sol adjacente à l'accès véhiculaire en pente avec une distance minimale entre l'aire pavée et la ligne latérale ouest de terrain de 1 pied au lieu de la distance minimale requise de 3 pieds.

- La construction d'un prolongement d'un sentier piétonnier existant dans la cour latérale, qui a été construit en 2010 sous le permis numéro 2010-14531, à une distance minimale de 1 pied de la ligne latérale ouest de terrain au lieu de la distance minimale requise de 2 pieds, et avec une largeur maximale de 5,5 pieds au lieu de la largeur maximale autorisé de 4 pieds.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annexe « B » (Zone RU-20), article 7-2-3 d) et article 4-4-5 h). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240526

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8205 MACKLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8205

Mackle, lot 1 051 924 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre au bâtiment institutionnel (école) de fournir un minimum de 41 espaces de stationnement au lieu du nombre minimum requis de 44 espaces de stationnement pour un maximum de 65 employés.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Article 7-3-1, Tableau 2.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240527

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un Conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce Conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du Conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du Conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QUE des séances du Conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2024 pour lesquelles les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue des séances du Conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2024, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2024, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

240528

RÉSOLUTION PROCLAMANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QU'en 1969, le gouvernement canadien a adopté un projet de loi omnibus décriminalisant les actes sexuels privés entre deux personnes de 21 ans ou plus, qui était une étape décisive dans le traitement égal des gais, des lesbiennes et des bisexuels canadiens en vertu de la loi;

ATTENDU QU'en 1977, le Québec est devenu la première province canadienne à modifier sa *Charte des droits et libertés de la personne* pour inclure l'orientation sexuelle comme motif de discrimination;

ATTENDU QUE le Canada est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc soutient les droits de la personne et s'oppose à la discrimination;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240529

RÉSOLUTION CONCERNANT LE CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES À SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a été la première ville de l'île de Montréal à mettre en place la collecte des matières organiques en bordure de rue pour toutes les résidences et tous les duplex en 2008;

ATTENDU QUE la Ville, ainsi que d'autres villes de l'Île de Montréal, sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal est responsable du traitement et de l'élimination des matières résiduelles sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal a demandé à Côte Saint-Luc et à environ 12 autres villes et arrondissements défusionnés de l'Île de Montréal d'envoyer leurs déchets organiques au site du CTMO (Centre de Traitement des Matières Organiques) situé à Saint-Laurent;

ATTENDU QUE lors de la visite du nouveau site du CTMO, une équipe du Service des travaux publics de Côte Saint-Luc a identifié de nombreuses lacunes sur le site en ce qui a trait à l'efficacité, à la sécurité et à la logistique de la collecte, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le chemin privé de l'installation n'a que deux voies, une pour entrer et une pour sortir,
- Une seule balance pour peser les véhicules,
- Il n'y a que deux portes pour entrer sur le site de dépôt, ce qui ne sera pas suffisant aux heures et saisons de pointe,
- Les conducteurs doivent sortir de leur véhicule pour laver leurs pneus avant de quitter le site, plutôt que d'installer un système automatique,
- Un seul mécanisme pour traiter le compost. Si l'une des machines de la chaîne de traitement tombe en panne, par exemple le broyeur, tout le système s'arrête,
- Ce site n'accepte pas les cartons non souillés et certifiés.

ATTENDU QUE, depuis le début de la collecte des déchets organiques par la Ville, les conseillers et le personnel ont fait des présentations sur le programme à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec et à la Commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, en 2022, seulement 35% des déchets organiques de l'Île de Montréal ont été détournés des sites d'enfouissement;

ATTENDU QUE le Plan directeur de gestion des matières résiduelles a fixé un objectif de déviation de 60% des déchets organiques de l'Île de Montréal d'ici 2025;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Division de l'environnement de Montréal de revoir les préoccupations du Service des travaux publics de Côte Saint-Luc et de les rencontrer;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») demande à l'Agglomération de Montréal de veiller à ce que les mises à jour du site du Centre de Traitement des Matières Organiques (CTMO) à Saint-Laurent soient mises en œuvre pour améliorer l'efficacité et la sécurité du site;

QUE le Conseil demande à l'Agglomération de Montréal de revoir ses plans à long terme pour atteindre l'objectif de 60% de déviation, y compris pour permettre l'utilisation de sacs compostables certifiés comme cela se fait dans la plupart des provinces du Canada et pour permettre l'inclusion de tout le carton avec les matières organiques;

QUE le Conseil demande que, jusqu'à ce que ces problèmes soient résolus à notre satisfaction, les déchets organiques collectés par la Ville de Côte Saint-Luc continuent d'être envoyés au site actuel à GFL Matrec Saint-Hubert;

QUE le Conseil demande à sa greffière d'envoyer des copies de cette résolution aux membres du Conseil d'Agglomération de Montréal et aux membres de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de l'Agglomération. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

240530

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 02, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
240510	Annexe A	Liste d'embauche des employés auxiliaires cols blancs

